

083-218300705-20160728-AM2016128-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2016

Notification : 28/07/2016



Mairie

VILLE DU LAVANDOU**ARRETE MUNICIPAL N°2016128**

REGLEMENTANT LA COLLECTE DES CARTONS EN CENTRE-VILLE ET
LA PROPRETE DES VOIES ET DES ESPACES PUBLICS SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Direction Générale des Services
GB/TM/CB/CM/BP

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-16, R.2224-23 et R.2224-27,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code pénal et notamment ses articles R.632-1 et R.644-2,

Vu la loi n°75.633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n°92.646 du 13 juillet 1992 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le plan d'action départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT qu'il importe, pour des raisons de salubrité publique de compléter les dispositions de l'arrêté municipal n°48-2015 en date du 23 février 2015 portant réglementation de la collecte des ordures ménagères, de la gestion des déchets et de la propriété des voies et des espaces publics sur le territoire de la commune du Lavandou,

CONSIDERANT ENFIN la volonté de l'équipe municipale de veiller à la gestion des déchets et à la propreté des voies et des espaces publics dans le centre-ville du Lavandou en préservant les qualités requises en matière d'hygiène, de maniabilité et de capacité.

ARRETE**ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exploitation de la collecte des cartons dans le centre-ville de la commune du Lavandou.

Cet arrêté précise les modalités de collecte spécifiques applicables aux déchets en carton dont la gestion est faite par un prestataire privé.

Ce règlement s'applique aux commerçants du centre-ville du Lavandou et complète les dispositions prévues dans l'arrêté municipal n°48-2015 du 23 février 2015 portant réglementation de la collecte des Ordures Ménagères, de la gestion des déchets et de la propriété des voies et des espaces publics sur le territoire communal.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou - Saint-Clair - La Fossette - Aiguebelle - Cavalière - Pramouquier

**ARTICLE 2 – COLLECTE DES CARTONS PROPRES UNIQUEMENT
AUPRES DES COMMERCANTS DU CENTRE-VILLE**

Afin de ne pas saturer les conteneurs à ordures ménagères avec des cartons non pliés, un service de ramassage des cartons d'emballage propre (et uniquement de cartons sans plastique à l'intérieur, ni cagettes, ni bacs polystyrènes) est mis en place dans le centre-ville du Lavandou à destination des commerçants.

Les cartons d'emballages propres sont à déposer en bord de route, devant l'établissement du commerçant, de 11h30 à 12h00 si le camion de collecte passe devant ou au point de collecte le plus proche desserti par celui-ci (se rapprocher des Services Techniques de la ville pour connaître l'itinéraire de collecte en cas de doute).

Pour les commerçants de la zone piétonne et de la place Reyer, le dépôt se fera au niveau des conteneurs enterrés.

Un camion du service de collecte viendra les ramasser à partir de 12 heures du lundi au dimanche. Il n'y aura plus de collecte de nuit.

En dehors de ces horaires, les cartons pliés pourront être entreposés uniquement aux points de collecte des ordures ménagères (Mérienne, parking du port, monument aux morts ...) hors conteneurs enterrés.

Il est interdit de sortir les cartons sur le trottoir avant 11h30 et après 12 heures.

Il est strictement interdit d'encombrer la voie publique avec des cagettes ou bacs de polystyrène et ce à n'importe quelle heure de la journée.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur conformément aux articles R.632-1 et R.644-2 du code pénal.

ARTICLE 4

Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Lavandou, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bormes et du Lavandou, la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 26 juillet 2016.

Le Maire,
Gil BERNARDI

